



« OPERATION RAPPEL 2500 VO »

PROPOSITION DE CONTRIBUTION DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE À LA CAMPAGNE DE RAPPEL DE 2500 VÉHICULES POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Madame, Monsieur, Cher/e Adhérent/e

Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, Délégué à la Sécurité Routière (DSR) a informé, il y a quelque temps le CNPA et les instances nationales des assureurs et de l'expertise, d'un nouveau scandale portant sur 2500 véhicules remis en circulation dans des conditions douteuses de sécurité, après expertise et mise en réparation, pour certains d'entre eux.

Ce sont donc actuellement tout ou partie de ces 2500 véhicules qui sont susceptibles de ne pas être en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Décidée et enclenchée par les ministères de l'Intérieur et des Transport, une procédure de rappel de ces véhicules est organisée, que nous intitulerons « *Opération rappel 2500 VO* », procédure à laquelle il a été demandé aux professionnels de l'automobile, représentés exclusivement par le CNPA, aux assureurs (Fédération Française des Assureurs - FFA) et aux experts (Confédération Française des Experts en Assurance - CFEA) de s'y associer et de contribuer ainsi à partager cette action de rappel et de sécurisation des véhicules impliqués. Cette contribution demandée à chaque partie vise donc à aider les Pouvoirs Publics comme les propriétaires de ces véhicules, subissant quant à eux un vrai risque en matière de sécurité en les utilisant.

Information sur la procédure :

Un courrier de la DSR est actuellement en partance informant les détenteurs de ces véhicules de leur mise en interdiction de circuler et de les céder (opposition au transfert du certificat d'immatriculation - OTCI), assortie d'une obligation de passage de ces véhicules à une expertise dédiée à cette opération, avant le 31 octobre 2019. L'expert en automobile devra avoir quant à lui examiné le véhicule avant le 15 décembre 2019.

L'expertise sera aux frais du propriétaire du véhicule et il appartiendra aux experts de les en informer. Si le véhicule était assuré au 15 septembre 2019, cette expertise sera partiellement prise en charge par leur assureur à hauteur de 150 euros. Dans ce cas, cette somme sera déduite du prix de l'expertise.

A l'issue de ces expertises, des réparations seront très probablement à effectuer pour une partie des véhicules réputés dangereux, selon une volumétrie non estimable pour le moment, afin de permettre la levée de cette interdiction de circuler et d'opposition au transfert du titre (cession).

Au cours des réunions de travail, le CNPA a rappelé son implication et celle des milliers de professionnels de l'automobile, depuis toujours aux côtés des usagers et de Pouvoirs Publics en matière de lutte contre l'insécurité routière, enjeu majeur pour notre filière.

Votre organisation, répondant elle aussi favorablement, sur le principe, à la demande de contribution des Pouvoirs Publics a néanmoins décliné la proposition faite de réparations à prix coûtant, rappelant les difficultés de nos entreprises de réparation, dans un contexte économique particulièrement délicat.

Néanmoins il a été acté de relayer aux adhérents du CNPA une proposition de réparation à prix remisés sous un format propre à chaque entreprise par rapport à ses conditions générales de vente affichées et notamment de prix.

Ce ne sont très probablement pas les 2 500 véhicules qui seraient concernés mais bien une partie d'entre eux, nécessitant, suite à l'expertise dédiée, une mise en réparation selon les modalités analogues à celles d'une procédure Véhicules Endommagés classique (VE/VGE).

Ainsi à la demande des Pouvoirs publics et dans ce contexte très particulier, ces véhicules seraient exceptionnellement orientés par des experts, participant eux-mêmes à l'opération, vers les réparateurs participant eux aussi à cette opération de rappel. Les réparations de ces véhicules, à l'instar d'une procédure classique VE/VGE, seraient accompagnées d'un suivi obligatoire des travaux par l'expert dédié à cette « *Opération rappel 2500 VO* », en vue d'une éventuelle levée d'interdiction de circuler et de céder le véhicule.

En cas de dangerosité manifeste constatée et d'irréparabilité technique ou économique, avec, dans ce dernier cas, souhait du propriétaire de ne pas faire réparer son véhicule, la mise en destruction du véhicule sera prononcée et le véhicule sera dirigé vers un centre agréé VHU, volontaire et partenaire également de l'opération.

C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons afin de connaître votre souhait de participer à cette opération de rappel de ces 2500 véhicules potentiellement dangereux, contribution qui consisterait à offrir une remise sur tout ou partie du prix de votre prestation de réparation aux propriétaires des véhicules concernés.

Même si le CNPA n'a eu de cesse de rappeler la probité des entreprises de la réparation, rappel bien reçu par les Pouvoirs Publics, cette procédure vise à montrer le soutien de notre profession aux automobilistes lésés tout en simplifiant sa mise œuvre globale.

Aussi, cher adhérent(e), dans le cas exclusif ou vous souhaiteriez et pourriez participer à cette opération de rappel en proposant de façon explicite aux propriétaires de véhicules concernés par le rappel, une remise sur vos prix et tarifs publics, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous par courriel à l'adresse indiquée.

Suite à votre réponse positive, moyennant un accord explicite de votre part prévu dans le formulaire, vos coordonnées et informations nominatives ci-dessous seront communiquées aux autres opérateurs de la procédure de rappel afin de pouvoir la mettre en œuvre courant du dernier trimestre 2019.

Vous entrerez ainsi dans la procédure elle-même, en tenant compte des délais précités, et seraient ainsi susceptibles de recevoir un ou plusieurs véhicules concernés par l'opération de rappel, et, lié, l'ensemble des informations de la part de l'expert habilité sur l'état du/des véhicules ainsi que des nécessités de réparation envisagées lors de l'examen initial.

D'avance nous vous remercions de votre accueil et de votre attention.

Recevez Cher/e adhérent /e du CNPA, l'expression de notre considération distinguée.

Francis BARTHOLOME
Président National CNPA



Yves LEVAILLANT
Président National du Métier Carrossiers CNPA

